M-428 A

22 janvier 2006

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roberto Broggini, Pierre Maudet, Didier Bonny, M[mes] Vera Figurek, Marie-France Spielmann et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 11 mai 2004, intitulée: «Parcours pour handicapés: créons une carte pour faciliter les déplacements».

Rapporteuse: M[me] Nicole Valiquer Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 11 mai 2004, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-428 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière s'est réunie le 29 juin 2004, le 24 août 2004, le 14 septembre 2004, le 28 septembre 2004, le 26 octobre 2004 et le 23 novembre 2004, sous la présidence de M. Patrice Reynaud, pour étudier cette motion. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Rappel de la motion

Considérant que:

– toutes sortes de cartes existent, pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les usagers des transports publics, etc.;
– la Voirie procède depuis plusieurs années à des abaissements de trottoirs;
– lors de nouvelles réalisations, les mesures pour les déplacements des personnes handicapées sont intégrées dans les plans de réalisation;
– l'ensemble de la ville n'est pas encore praticable partout pour les personnes à mobilité réduite;
– lorsqu'une personne handicapée doit se déplacer hors de son parcours connu, il est souhaitable qu'elle puisse préparer son parcours afin de ne pas buter sur un obstacle physique;
– la Ville possède un site internet où ces données pourraient être consultées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser une carte de la ville de Genève qui prenne en compte les parcours praticables pour les personnes handicapées.

Séance du 29 juin 2004

Audition de M. Roberto Broggini, représentant les motionnaires

M. Broggini se voit dans l'obligation d'exposer de manière plus succincte que prévu la motion dont il est l'un des auteurs; il a en effet préparé une présentation sur support informatique et, comme la commission n'a été avertie que tardivement qu'elle ne pourrait siéger en son lieu habituel, la salle de la commission ne dispose pas de moyens adéquats.

M. Broggini explique que cette motion a été inspirée par un certain nombre de réflexions. Il mentionne en premier lieu que les trottoirs abaissés pour les handicapés conservent un seuil de trois centimètres, un seuil haut par rapport à d'autres villes. Il ajoute que ces trottoirs ne possèdent pas non plus de chanfrein ni, la plupart du temps, de bandes tactiles pour les aveugles. Il souligne le fait que Paris a mis en place une carte qui indique les facilités pour les handicapés. A Genève, différentes cartes existent, notamment pour les propriétaires de chiens. Il remarque que l'on pourrait s'appuyer sur les forces présentes dans l'administration pour travailler sur ce type de projet. Il ajoute qu'une carte des trottoirs abaissés doit certainement déjà exister. Il termine en mentionnant qu'il est donc possible d'envisager un projet raisonnable avec les éléments déjà réalisés. Il imagine que des auditions seront utiles, par exemple celle de la Voirie.

Questions des commissaires

Le président de la commission mentionne alors que le secrétariat de la commission a écrit une lettre à cet égard à M. Zoller qui, par l'intermédiaire de l'un de ses collaborateurs, a indiqué que ce projet de carte était déjà en cours de réalisation et qu'une étude sur la question était réalisée.

M. Broggini se déclare ravi d'entendre cela et remarque que cette motion ne fera donc qu'encourager cet effort. Il insiste une nouvelle fois sur l'écueil que représentent ces seuils de trois centimètres.

Une commissaire se demande si cette question ne devrait peut-être pas faire l'objet d'une autre motion, ce à quoi M. Broggini acquiesce.

Un commissaire se demande, quant à lui, si les motionnaires sont également intéressés par la communication concernant les lieux ou les bâtiments présentant des facilités pour les handicapés. M. Broggini acquiesce une nouvelle fois et fait toutefois remarquer qu'il est nécessaire de considérer les moyens nécessaires et les coûts engendrés. Ce même commissaire remarque qu'il peut exister d'autres supports. M. Broggini répond en avoir conscience.

Le président remercie alors M. Broggini au nom de la commission.

Demandes d'audition et votes

Le président propose de passer aux suggestions d'audition. Il pense en l'occurrence aux Services de la voirie et d'aménagement urbain.

Une commissaire mentionne qu'il est possible d'imaginer que l'étude mentionnée puisse être complétée par d'autres études. Elle pense, en l'occurrence, à une thèse de doctorat en cours sur ce sujet. Une autre commissaire propose donc l'audition de l'auteur de l'étude déjà mentionnée par M. Zoller.

Un commissaire propose encore d'entendre une association de handicapés.

Le président met alors au vote ces demandes d'auditions.

C'est ainsi que la commission accepte à l'unanimité des membres présent-e-s, à savoir 3 S, 2 Ve, 1 T, 2 L, 1 UDC, l'audition d'une association de handicapés, les Services de la voirie et d'aménagement urbain et l'auteur de l'étude sur la question des aménagements pour handicapés.

Compléments d'information

Au vu des imprévus techniques signalés précédemment, M. Broggini a eu l'amabilité de faire parvenir à la rapporteuse certains documents cartographiques. La rapporteuse a jugé opportun d'en faire mention, puisqu'ils sont de nature à préciser les informations que M. Broggini a pu fournir en commission.

Il apparaît que la Ville de Genève fournit des informations précieuses sous forme de cartes, terme suffisamment large pour englober des documents de nature différente. M. Broggini a notamment retenu le plan de coordination des aménagements cyclables – intentions, études en cours et réalisations de la Division de la voirie de la Ville de Genève – les différents dépliants thématiques du plan piétons, édités par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève (cf. site www.ville-ge.ch/plan-pietons) ou le plan du réseau TPG.

M. Broggini a également reproduit un document fort intéressant édité par le Service des agents de ville et du domaine public: «Se promener en ville avec son chien», qui recense 18 espaces de liberté pour chiens et 13 itinéraires pédestres. Les parcours accessibles aux personnes en fauteuil roulant sont à chaque fois signalés par un pictogramme. Nous pouvons relever que, sur les 18 espaces de liberté, 11 se situent sur la rive gauche, dont 8 accessibles aux personnes en fauteuil roulant, et 7 sur la rive droite dont 5 accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En ce qui concerne les itinéraires pédestres, 10 sont localisés sur la rive gauche, dont 9 accessibles aux personnes en fauteuil roulant, 1 qui va d'une rive à l'autre, et 2 sur la rive droite et accessibles aux personnes en fauteuil roulant (cf. site www.ville-ge.ch/adp).

Séance du 24 août 2004

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M^me^ Cristina Martinez Santarelli, architecte, suivie de celle de MM. Alain Rossier, président de l'Association Handicap architecture urbanisme (HAU), et de Thomas Nadas, architecte-conseil de cette même association

M. Gfeller prend la parole et remarque que la problématique soulevée relève principalement de la Voirie. Il pense qu'il ne faut pas travailler en corrigeant les défauts, mais bien au niveau de la planification. Il ajoute avoir rencontré l'Association HAU avec laquelle il a été convenu d'améliorer les relations, lesquelles laissaient à désirer. Il remarque qu'il existe plusieurs pistes de réflexion et que la cartographie existante pourra être utilisée. Il signale encore le crédit de 800 000 francs prévu pour l'étude du rehaussement des trottoirs aux arrêts de bus (proposition PR-283).

M^me^ Martinez Santarelli a conduit un travail de diplôme de 3^e^ cycle en management urbain à l'Institut d'architecture de l'Université de Genève sur le thème «Accessibilité de l'espace public pour les personnes handicapées et à mobilité réduite», daté de novembre 2003. Elle mentionne alors que cette recherche s'est poursuivie tant dans un cadre universitaire que sur le terrain. Elle a pris en compte non seulement toutes les formes de handicap, mais également des situations particulières et/ou temporaires dont celle des femmes enceintes. Elle précise qu'il faut parler plutôt de personnes déficientes que de personnes handicapées.

Le président accueille alors MM. Rossier et Nadas qui assistent à l'exposé de M^me^ Martinez Santarelli.

M^me^ Martinez Santarelli explique qu'une personne déficiente évoluant dans un environnement accessible n'est plus déficiente. Elle évoque alors la charte d'Ottawa et les différentes démarches existant à Genève en faveur de l'accessibilité pour les personnes déficientes. Elle signale encore que son étude s'est basée sur le quartier de Plainpalais et qu'elle s'est entourée de l'aide d'un groupe de personnes déficientes. Les résultats démontrent qu'une amélioration devrait être opérée au niveau de la logique des cheminements continus. Elle précise, à cet égard, qu'une planification serait particulièrement judicieuse. Elle pense qu'il est relativement aisé d'améliorer ces trajets. Elle mentionne que ce sont des obstacles et des mises en danger, dus notamment au mobilier urbain, aux chantiers ou à l'environnement social, qu'il faut tâcher de résoudre. Elle remarque ainsi qu'il manque un certain nombre d'abaissements de trottoirs et que des poubelles ou des vélos barrent le passage dans certaines rues. Elle évoque la Migros de la rue de Carouge et précise que, si ce supermarché est conçu pour faciliter son accès aux personnes déficientes, nombre d'obstacles encombrent sa proximité. Elle montre ensuite une carte résumant les lieux où se situent des obstacles et termine en déclarant que, pour résoudre ces derniers, il suffirait de mettre en place des

cheminements continus libre de passage, et de faire de la Voirie un observatoire. Elle rappelle encore qu'une meilleure accessibilité pour les personnes déficientes leur permet une meilleure intégration sociale, ainsi qu'une meilleure qualité de vie.

MM. Rossier et Nadas distribuent le dépliant «Pour une cité sans obstacle», qui présente l'Association HAU et ses objectifs, ainsi qu'un «Guide pour personnes handicapées – Genève, Association HAU, Genève, Victor Chevalier, Imprimerie Genevoise SA, 2000». Ce guide est accompagné d'un plan de Genève standard (qui ne porte de ce fait aucun pictogramme spécifique, note la rapporteuse).

M. Rossier rappelle que son association s'occupe des problèmes rencontrés en ville de Genève.

M. Nadas ajoute être un homme de terrain qui essaie de résoudre des problèmes pratiques. Il précise que son association s'occupe de tous les handicaps confondus. Il remarque encore qu'il n'existe pas de clivage politique dans ce domaine, ce dont il se félicite.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'Association HAU avait été auditionnée, il y a quelques années, au Palais Eynard et qu'il avait été convenu que cette association devrait faire le tour de tous les problèmes existants. Il évoque à cet égard la rue Ami-Lullin ou la place du Molard qui présentent un certain nombre de problèmes d'accessibilité. Il demande enfin si des contacts existent entre la Ville de Genève et HAU.

M. Rossier répond que le recensement des points noirs est un travail de fourmi au vu de leur nombre. Les efforts menés visent plutôt à favoriser une logique des parcours continus. C'est l'exclusion qui provoque le travail de réintégration.

M. Gfeller mentionne, quant à lui, que la Ville de Genève réalise entre 400 et 800 abaissements de trottoir par année. Il ajoute que la place du Molard n'est pas encore terminée et que les problèmes d'accessibilité devraient disparaître. Il déclare ensuite que la problématique est complexe et qu'elle relève également de la régulation du trafic. Il remarque encore que le recensement des problèmes doit être fait par des professionnels et qu'il est en l'occurrence nécessaire de sensibiliser les différents services.

Le président précise que la motion ne propose pas de recenser les problèmes, mais bien de définir des parcours praticables.

Un commissaire évoque la carte et se demande quand elle doit être distribuée.

M. Rossier répond que cette carte est ancienne et qu'elle pourrait être publiée sur internet une fois réactualisée. Il rappelle ensuite l'existence du guide recensant tous les endroits accessibles en ville de Genève. Il pense, en outre, qu'il suffirait d'utiliser des pictogrammes dans les cartes usitées communément, afin d'indiquer les sites accessibles aux personnes déficientes.

Un autre commissaire se demande, quant à lui, si les aménagements de trottoir sont utiles.

M. Nadas répond que ce sont des mesures complémentaires. Il ajoute que le choix, au niveau des solutions techniques, est énorme.

M. Gfeller précise qu'une norme a été définie pour les bordures de granit, lesquelles doivent être maintenues, au vu de leur importance. Il spécifie que la rupture de niveau doit être à 2,5 cm et que les régimes de pente font l'objet d'une note interne. Il évoque encore les bandes podotactiles.

M. Nadas ajoute que la norme en vigueur en Suisse est de 3 cm. A Genève, il s'agit d'une fourchette oscillant entre 2,5 et 3 cm. Il pense qu'il est nécessaire d'envisager une évolution de ces normes.

Un commissaire revient alors sur les critiques portant sur les relations avec la Ville de Genève, formulées par le passé par HAU. Il demande si celles-ci se sont améliorées.

M. Nadas acquiesce et remarque que les relations se sont améliorées tant avec les services qu'avec les magistrats. Il pense qu'il suffit à présent de rendre plus régulière la collaboration existante. Il s'agit au fond de l'institutionnaliser.

M. Rossier ajoute que la sensibilité à l'égard de personnes handicapées est maintenant largement partagée.

Ce même commissaire demande si l'association est sollicitée à tous les moments stratégiques.

M. Rossier répond que c'est en général le cas.

Un autre commissaire remarque que le guide date de 2000. Il se demande si la Ville de Genève ne devrait pas envisager de soutenir ce guide.

M. Rossier répond par la négative et mentionne qu'il est en train d'être numérisé afin d'être mis en ligne. Il ajoute qu'il est évidemment nécessaire de réactualiser les informations.

M. Nadas intervient et déclare qu'il ne serait pas opposé à une réédition de la carte sur un support papier. Il mentionne, par exemple, que faute d'argent il a été nécessaire de recourir à des cartes anciennes de la ville de Genève qui étaient bradées à 2 francs pièce.

Le président demande s'il est arrivé qu'une sollicitation de subvention soit réalisée pour le guide ou pour les cartes.

M. Nadas acquiesce. M. Rossier ajoute qu'il serait aisé d'indiquer sur les plans piétons les pictogrammes qu'il évoquait précédemment.

Une commissaire se demande s'il serait possible d'imaginer des bornes électroniques dans les rues permettant d'obtenir des informations.

M. Rossier acquiesce et M. Nadas remarque que ce serait un biais très utile pour tout le monde.

Le président remercie l'ensemble des intervenants pour leurs informations.

Demande d'audition et vote

Le président rappelle ensuite que la Voirie devait également être auditionnée et propose de voter le maintien de cette audition.

L'audition du Service de la voirie est maintenue par 8 oui, soit 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, et 6 abstentions, soit 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Discussion

Un commissaire rappelle qu'une rallonge de crédit a été votée il y a quelques mois pour les plans piétonniers. Il se demande ce qu'il en est de la démarche et s'il serait possible d'incorporer ces pictogrammes.

Une commissaire répond que ces plans ont été pour la plupart republiés.

Compléments d'information

Signalons, en ma qualité de rapporteuse, et à la lecture du dépliant «Pour une cité sans obstacle», que celle-ci regroupe, depuis 1967, plusieurs services et organisations d'entraide, ainsi que des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé et des architectes, afin de promouvoir un environnement bâti pour tous, y compris ceux qui ont un problème de perception ou de mobilité. Il est encore mentionné que «L'accessibilité pour tous favorise l'indépendance de chacun. Le but, en fin de compte, est d'assurer à tous les membres de la collectivité les mêmes droits et devoirs.»

Mentionnons, toujours en ma qualité de rapporteuse, que le «Guide pour personnes handicapées – Genève» précise dans son introduction, rédigée par M. Rossier, président, en cinq langues (français, allemand, italien, anglais, espa-

gnol), qu'il est destiné aux personnes handicapées qui sont de passage à Genève ou habitent la région. Il indique les différents téléphones d'urgence, puis se décline en différents chapitres renvoyant à la plupart des lieux ouverts au public et répondant, au moins partiellement, aux exigences de la norme SN 521 500 portant sur la construction adaptée aux personnes handicapées. Ces chapitres portent sur tous les aspects de la vie quotidienne (entraide, administrations communales et cantonales, Genève internationale, communications, transports, circulation, tourisme, hébergement, restauration, commerces, divertissements, spectacles, concerts, musées, culture et loisirs, enseignement, lieux de culte, parcs et promenades, sports, santé, moyens auxiliaires et services à domicile). Cette table des matières est complétée par un index, de manière à faciliter les recherches. Chaque adresse se décompose en renseignements précieux. Prenons l'exemple d'un service municipal, celui du Service social de la Ville de Genève. Sont indiqués l'adresse, les numéros de téléphone et de fax, le site internet, le renvoi au plan de situation et des indications propres à l'accessibilité du lieu; ici «Rampe d'accès de 60 cm/3 m = 20%». Le tout est complété par des pictogrammes. Dans le cas cité, un pictogramme qui, selon la légende, signifie «Accès limité». Un second pictogramme permet d'en préciser la raison. Dans ce cas toujours, «une porte extérieure difficile, 90 cm de largeur libre». Ce guide a été mis à jour le 25 août 2005 et il est disponible depuis octobre dernier en le téléchargeant complètement ou par domaine. Il est régulièrement tenu à jour au gré des remarques qui parviennent à HAU. Il est donc en constante évolution pour être au plus près de la réalité. Il faut encore signaler qu'il n'y a pas de carte en ligne.

Pour plus d'informations, il est possible de se référer au site de HAU www.hau-ge.ch

Séance du 14 septembre 2004

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service d'entretien du domaine public, Division de la voirie

M. Zoller explique que la Ville de Genève a procédé à 4100 abaissements de trottoirs, soit une moyenne de 340 pièces par an. Il rappelle, en outre, qu'une demande de rehaussement des quais aux arrêts de tram à hauteur de 25 cm vient d'être votée (cf. PR-283 A, rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 760 350 francs destiné à l'étude de rehaussement des quais des arrêts de tram à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève, dont à déduire une participation de l'Etat de 380 175 francs, et l'arrêté du Conseil municipal du 13 septembre 2004).

Il énumère ensuite les différents aménagements réalisés:

– 175 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

- concernant les équipements pour malvoyants, 380 carrefours gérés par feux de circulation, équipés de vibreurs tactiles, soit 1228 passages piétons, ou de vibreurs sonores, soit 42 passages piétons;
- aux arrêts du tram 13 (tronçon de Cornavin à la place des Nations), cheminements podotactiles ainsi qu'une zone striure réalisés sur la surface piétonnière;
- 11 passages et 22 abaissements de trottoirs réalisés dans les Rues-Basses;
- trottoirs abaissés à la rue de la Croix-d'Or et à la rue Verdaine;
- des trottoirs abaissés à la rue Leschot et à la rue Vignier;
- pastilles au sol pour malvoyants aux arrêts de tram 13 à la rue de Lausanne;
- toilettes publiques pour personnes à mobilité réduite, à la plaine de Plainpalais;
- lifts pour personnes à mobilité réduite comme au Musée d'art et d'histoire ou au chemin du Château-Bloch 19;
- rampes pour personnes à mobilité réduite aux numéros 3, 5 et 7 de la rue de Villereuse et rampes d'accès aux numéros 13 et 15 de la rue des Rois.

Il ajoute qu'il reste encore à réaliser près de 1150 abaissements de trottoirs, soit approximativement 140 abaissements par an sur huit ans. Il rappelle finalement que la Voirie a démarré ces démarches il y a vingt ans en commençant par s'occuper des feux des passages piétons.

Ces données ont également été communiquées à l'Association HAU par M. Ferrazino, lors de son assemblée générale du 21 avril 2004.

Questions des commissaires

Un commissaire signale que, lors du voyage d'études de la commission à Lyon, il était apparu que les bandes podotactiles remplaçaient les seuils, lesquels ne seraient guère appréciés par les personnes handicapées, selon ces dernières.

M. Zoller répond être conscient de l'intérêt des bandes podotactiles. Il ajoute qu'une directive a été rédigée, à la suite de la demande de M. Broggini, concernant la hauteur des bordures abaissées.

Ce même commissaire demande si la hauteur de 2 cm, plus ou moins 0,5 cm, correspond au souhait des associations de malvoyants.

M. Zoller répond qu'il s'agit d'un compromis.

Ce commissaire demande encore si les bandes podotactiles sont prévues ailleurs qu'aux arrêts de tram.

M. Zoller acquiesce et mentionne qu'il est prévu d'en installer sur les abaissements de trottoirs, bien qu'il faille considérer les coûts financiers.

Le président demande ensuite comment les services de M. Zoller s'insèrent dans le projet de création d'une carte de ces aménagements.

M. Zoller répond que le dossier de Mme Cristina Martinez Santarelli, architecte, auditionnée par la commission, a été étudié dans le dessein de l'engager pour un mandat de deux ans, à 60%. Elle fera ainsi le lien entre HAU et les services de la Ville de Genève. A terme, une carte sera réalisée.

Le président demande si deux ans seront suffisants. M. Zoller acquiesce.

Le président remercie M. Zoller pour les informations et précisions qu'il a fournies.

Compléments d'information

M. Zoller a remis à la rapporteuse la fameuse directive éditée par le Service entretien du domaine public qui fait suite à la demande (question écrite QE-92) de M. Broggini de diminuer le plus possible la hauteur des bordures au droit des passages pour piétons. Elle concerne la hauteur des bordures abaissées aux endroits suivants: abaissement de trottoir avec passage piéton marqué ou non, îlot central, entrée à chars, seuil de ralentissement, trottoir traversant côté chaussée parallèle et côté chaussée perpendiculaire, et carrefour surélevé.

Cette directive a pour but de fixer la hauteur des bordures abaissées au droit des différents cas précités en tenant compte, d'une part, de la capacité d'orientation et de déplacement de l'ensemble des usagers et, d'autre part, des tolérances d'exécution inévitables.

Plusieurs associations ont participé à son élaboration dont HAU, Pro Infirmis, l'Association transports et environnement et l'Association pour les intérêts des cyclistes, pour n'en citer que quelques-unes.

Dans l'ensemble des cas visés par la présente directive, la hauteur de la bordure abaissée, devra être de 2 cm au minimum et de 3 cm au maximum, c'est-à-dire de 2,5 cm avec une tolérance d'exécution de plus ou moins 0,5 cm.

Discussion de la commission

Une commissaire propose alors l'audition de M. Marco Tonegato, architecte et enseignant à l'Institut d'architecture, qui a travaillé pour son diplôme de 3e cycle en architecture et arts appliqués, puis actuellement pour son doctorat, sur ce type de problématique.

Un commissaire fait remarquer que cette audition sera sans doute très intéressante, mais qu'elle devrait plutôt se faire au sein de la commission du logement. Il rappelle que le projet en question concerne les espaces publics. Un autre commissaire va dans le même sens, alors qu'une troisième commissaire intervient et déclare que cette audition risque d'être intéressante. Elle ajoute ne pas avoir entendu de réelles réflexions sur la problématique, mais uniquement une panacée de dispositions différentes. Elle mentionne être fondamentalement en faveur de cette motion et elle pense que M. Tonegato pourrait peut-être apporter de nouveaux éléments. Elle se déclare par ailleurs étonnée d'entendre que M^me^ Martinez Santarelli sera engagée par la Ville de Genève.

Le président passe alors au vote de cette audition, qui est acceptée par 5 oui, soit 1 T, 3 S, 1 DC, et 9 abstentions, soit 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 R, 3 L, 2 UDC.

Séance du 28 septembre 2004

Audition de M. Marco Tonegato, architecte

M. Tonegato remercie la commission pour cette audition. Il mentionne être diplômé du Politecnico de Milan. Il enseigne dans la filière de 3^e^ cycle en architecture et arts appliqués de l'Institut d'architecture, filière dans laquelle il a obtenu un diplôme d'études supérieures sur la relation entre l'accessibilité et la prévention des traumatismes et des accidents dans les bâtiments scolaires. Principes de projet et analyse des cas d'étude. Il a cherché à démontrer que la conformité d'un projet aux normes techniques n'est pas suffisante pour garantir l'égalité et l'opportunité d'accessibilité des bâtiments, en toute sécurité. Un des résultats les plus significatifs de cette recherche a été de démontrer que travailler pour résoudre les problèmes d'accessibilité des personnes défavorisées signifie aussi répondre aux exigences de la prévention des accidents pour tous. Il poursuit ses recherches dans le cadre d'un doctorat consacré à l'architecture pour tous, l'architecture adéquate. Il bénéficie notamment des compétences de M. Joe Manser, architecte et directeur du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.

Il explique que sa démarche architecturale vise à donner un accès pour toutes et tous aux aménagements publics et privés. Il cite alors Le Corbusier, puis évoque l'histoire de la réflexion architecturale sur le handicap. Il mentionne qu'à la prothèse architecturale a succédé le «design for all», dans les années 1990, qui met en relation les besoins humains et la capacité du milieu à satisfaire ces besoins. Il s'agit donc de donner les mêmes opportunités à tous pour se sentir partie prenante de la société dans tous ses aspects. Deux questions se posent alors. D'une part, comment dessiner et réaliser un environnement pour tous et, d'autre part, comment éviter de faire des erreurs qui pourraient marginaliser certains groupes d'usagers dans l'utilisation de l'espace.

L'utilisation du terme «accessibilité» est plutôt récente, comme Silvio Sagramola, directeur de Info-Handicap Luxembourg et coordinateur EuCAN (European Concept for Accessibility Network) l'a bien souligné. (Cf. Sagramola Silvio, The European Concept for Accessibility in 2001, discours au EDF seminar on Universal Access, Bruxelles, janvier 2001.)

Jusqu'en 1970, les questions relatives au projet de l'environnement avaient comme référent l'homme dans son image standard. Les thèmes de la diversité et celui de l'égalité d'opportunités étaient encore lointains, bien que l'on ait adopté la même année dans le monde entier un logo, le symbole international d'accessibilité. Le fait de considérer l'image standard de l'homme a eu pour effet un éloignement entre le bâti et les usagers réels.

Entre 1970 et 1990, le projet se concentre sur le handicap. Pendant cette période, les associations de personnes handicapées prennent conscience de la situation et travaillent sur leurs droits. Les exigences spécifiques sont formalisées et les manuels de projet prennent comme référent la personne handicapée. Mais le problème reste: faire un projet pour la personne handicapée n'est pas autre chose que faire un projet pour l'homme standard auquel on fournit des prothèses.

Une approche plus sensible se développe dans les années 1980, selon l'idée du projet universel, Integral Accessibility Approach – Universal Design. On insiste sur le fait que l'application des exigences des personnes handicapées favorise également la vie d'autres catégories faibles de la population.

En 1996, naît l'European Concept for Accessibility (ECA), basé sur les principes d'un projet universel, suite au travail d'un groupe d'experts au sein de la communauté européenne. Il s'agit d'un document, fruit de la collaboration entre les pays membres de l'Union européenne (UE), y compris la Suisse, qui partagent l'engagement à améliorer l'accessibilité à l'environnement bâti en tant que condition essentielle pour garantir l'égalité d'opportunités et la pleine participation de tous les citoyens et toutes les citoyennes de l'UE. La mise à jour du document ECA 2003 est datée d'octobre 2003.

La nouvelle stratégie à adopter pourrait être celle de la «diversité ergonomique» dont parle Sagramola. La difficulté, et c'est là que réside le vrai défi, est de travailler sans évoquer l'image standard de l'homme et sans faire référence à tel besoin pour telle catégorie, mais de tenter de parler plutôt de tous les aspects des activités fonctionnelles et de la performance de l'environnement. Le travail qui reste à faire est donc de trouver des critères pour mettre en relation la sphère des besoins humains et des activités fonctionnelles avec celle de la capacité de l'environnement à les satisfaire. D'un point de vue opérationnel, on ne peut certes pas se passer d'utiliser les termes traditionnels de «handicap», «personne défavorisée», «exigences des aveugles», etc. Selon M. Tonegato, il n'y a jamais eu

pour les administrations une opportunité telle que celle qui s'offre aujourd'hui de promouvoir l'intégration de toutes les personnes.

Il signale ensuite que les facteurs influençant la mobilité sont multiples, tant physiques que psychologiques, sociaux, etc. Il mentionne encore que l'homme moyen n'existe pas (caractéristiques physiques). Il évoque ensuite la charte d'Ottawa sur la promotion de la santé dans le cadre architectural et il rappelle qu'à Genève 17% des accidents et 60% des lésions concernent des éléments architecturaux.

Il évoque ensuite l'information donnée par le biais d'indicateurs sensoriels (changement de dimension, de matériel, angles droits, ordre dans l'architecture, relation logique des éléments) et il explique que les solutions architecturales ne doivent pas spolier une partie de la population. Il signale alors qu'en Scandinavie l'architecture est, à cet égard, exemplaire.

A l'appui des éléments théoriques présentés et d'une grille analytique, il soumet aux critères d'analyse la rue de Lausanne et la place du Molard. Il examine chaque critère par une observation minutieuse sur le terrain et en s'appuyant sur des photos prises sur place. Il n'est pas possible d'évoquer ici l'entièreté de sa présentation qui comportait des éléments graphiques. Toutefois, citons par exemple la rue de Lausanne où, notamment, les bancs aux arrêts de tram ne possèdent pas d'accoudoir qui permettrait à une personne de prendre appui pour se lever. Il signale alors qu'il est important de toujours donner plusieurs modalités architecturales à un problème de manière à permettre à un maximum de personnes de le franchir. Il remarque encore, pour la rue de Lausanne, des carences, tel le manque d'informations ou de renseignements tactiles, ainsi que des éléments mal positionnés, comme à l'angle de la rue Butini. Il ajoute que les traversées piétonnes présentent également un certain nombre de difficultés pour les aveugles. Il évoque à nouveau la Scandinavie, et plus particulièrement le Danemark, où certaines villes ont mis en place des solutions architecturales globales, cohérentes et intégrées, comme des lignes de guidage intégrées.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque qu'il existe donc des conflits entre les différents besoins.

M. Tonegato acquiesce et répète qu'il est important de donner plusieurs modalités pour résoudre ces conflits.

Un autre commissaire demande à M. Tonegato pourquoi il est venu entreprendre un doctorat à Genève.

M. Tonegato répond qu'il travaillait en Italie sur des projets dans des hôpitaux, mais que la thématique «Accessibilité pour tous» qu'il souhaitait développer n'était enseignée qu'à Genève. Il ajoute que la relation entre les chercheurs et les départements publics est meilleure en Suisse qu'en Italie ou qu'en France.

Une commissaire se demande pourquoi autant d'erreurs ont été commises dans des aménagements récents à Genève, alors que tel n'est pas le cas au Danemark.

M. Tonegato répond avoir pris deux cas présentant des chantiers récents. Il mentionne que les aménagements scandinaves sont évidemment plus chers. Il remarque cependant que, des 40 erreurs commises à la rue de Lausanne, 20 auraient pu être aisément évitées. Il pense, en l'occurrence, que le problème relève du manque d'informations. Il ajoute qu'il existe également une différence entre les recommandations des chercheurs et les lois en vigueur.

Le président remercie encore M. Tonegato pour la richesse de son exposé.

Discussion et débat de la commission

Un commissaire mentionne que l'Union démocratique du centre pense que tout doit être fait pour que les personnes handicapées puissent se déplacer au mieux. Il ajoute qu'il est difficile de s'opposer à cette motion.

Un commissaire radical déclare que la carte envisagée sera vite faite, puisque tous les travaux de la Ville de Genève posent problème. Il pense qu'il faudrait améliorer les plans piétons et éviter de faire une nouvelle carte. Il ajoute qu'il faudrait également que la Ville se penche sérieusement sur ces questions.

Un commissaire libéral remarque que faire un plan pour les handicapés est une mesure presque caricaturale au vu du nombre d'obstacles. Il proposerait alors un amendement du type «réaliser un guidage à l'usage du Service d'aménagement urbain». Cela permettrait de ne plus faire d'aménagements aussi stupides que ceux de la rue de Lausanne.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose alors de faire de la suggestion qui vient d'être formulée une motion de la commission. Elle ajoute qu'il semble que la réflexion du service concerné demeure lacunaire. Des spécialistes comme M. Tonegato devraient éclairer de leurs lumières ce service.

Un autre commissaire du Parti du travail déclare qu'une carte serait tout de même une bonne mesure. Il ajoute qu'il ne faut pas critiquer outre mesure le Service d'aménagement urbain, puisque le sujet n'est pas objectif. Il pense que les aménagements réalisés à Genève ne sont pas tous complètement faux.

Un commissaire des Verts rétorque que la carte n'est pas la solution la plus judicieuse. Il ajoute qu'augmenter la subvention de HAU serait une mesure plus pertinente que confier ce travail aux fonctionnaires de la Ville.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) intervient pour souligner, lui aussi, que M. Tonegato a pris en considération deux exemples récents et que l'arrêt Butini, qui pose effectivement un certain nombre de problèmes, est le seul à avoir été évoqué. Il ajoute qu'il existe également des aménagements bien faits à Genève. Il craint toutefois que la carte soit inutile et il pense que mieux vaudrait investir l'argent dans une démarche différente. Il pense qu'une motion de la commission pourrait être efficace.

Une commissaire socialiste acquiesce et propose de rendre la ville «handicapocompatible».

Une commissaire démocrate-chrétienne remarque qu'il ne faut pas sortir de l'ENA (Ecole nationale d'administration (France) pour voir les problèmes et les différences de philosophie. Elle pense qu'il est possible de demander au Service d'aménagement urbain d'ouvrir ses horizons.

Un commissaire radical remarque que rien, finalement, n'a été fait en faveur des handicapés malgré toutes les démarches qui ont été souhaitées. Il se déclare agacé de voir le Conseil administratif intervenir à cet égard uniquement lors des périodes électorales.

Une commissaire socialiste aimerait préciser que la posture intellectuelle de M. Tonegato n'était pas une critique vaine, mais qu'il illustrait les problèmes existants. Elle ajoute que sa grille de lecture semble intéressante et qu'elle demeure remarquable par rapport aux données chiffrées évoquées lors de la dernière séance.

Une autre commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) signale que le concept européen d'accessibilité date de 1996 et que l'association HAU elle-même n'en a pas conscience. Elle pense qu'il ne faut pas donner de leçons, mais aller de l'avant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que personne n'est à l'abri d'un accident. Il se demande s'il serait envisageable d'intégrer le plan de HAU dans les plans de la ville.

Un autre commissaire du Parti du travail reprend la parole et déclare que le terme de «grille» le dérange, car ce mot a un aspect contraignant et limitatif. Il signale cependant que l'exposé de M. Tonegato était très intéressant. Il regrette, en fin de compte, que ce ne soit pas lui qui ait été engagé par la Ville.

Le président propose alors de faire des amendements.

Une commissaire socialiste suggère alors de mettre la proposition d'amendement formulée précédemment comme première invite.

Une autre commissaire démocrate-chrétienne doute que cette mesure ait beaucoup de sens, alors qu'un autre commissaire socialiste rappelle qu'une fois que le guidage sera intégré par le service municipal ce dernier sera en mesure de proposer quelque chose.

Le commissaire libéral qui a proposé l'amendement ajoute que, cela étant, la carte des lieux dangereux ou inaccessibles pourra être réalisée. Il suggère que ces amendements soient rédigés pour la prochaine séance.

Le président acquiesce.

Séance du 26 octobre 2004

Un commissaire propose d'ajourner le débat sur la motion M-428.

Le président acquiesce.

Séance du 23 novembre 2004

Discussion et débat de la commission

Le président rappelle qu'il n'y a plus d'audition prévue et qu'un commissaire libéral s'était proposé de formuler des amendements à cette motion.

Le commissaire en question ajoute que le postulat de base vise à rendre accessibles tous les lieux aux personnes handicapées. Il pense, à la réflexion, que le Service d'aménagement urbain devrait améliorer son appréhension du handicap. Il ne pense donc pas qu'un simple amendement soit suffisant.

Une commissaire socialiste acquiesce et rappelle que cette discussion s'est déjà déroulée. Elle pense qu'une carte telle que celle proposée dans la motion M-428 serait très vite obsolète. Il vaut donc mieux continuer à rendre tous les lieux – tant que faire se peut – accessibles à toutes et tous et durablement.

Un commissaire radical tient à rappeler que, sur un tronçon de tram, c'est près de 40 erreurs d'aménagement qui ont été commises. Il déclare que ces aménagements doivent en effet être correctement réalisés, dans le respect des normes. Il ajoute que c'est également le rôle de cette commission que d'imposer le respect des normes.

Un commissaire libéral propose alors le texte suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.»

Une commissaire démocrate-chrétienne trouve que cette proposition est contraignante. Elle pense qu'il est nécessaire d'indiquer quelque chose de réaliste et de le formuler en séance plénière.

Un commissaire fait alors remarquer que certaines recommandations n'ont pas été respectées et qu'une invite plus contraignante est justement la bienvenue.

Un commissaire des Verts intervient et se déclare heureux de voir l'intérêt de la commission à l'égard de ce projet. Il signale ensuite que le travail de M. Zoller sur les abaissements de trottoir est partiel et relativement décevant. Il mentionne que les seuils podotactiles ne sont, par exemple, pas évoqués. Il ajoute qu'il serait nécessaire que les services de M. Gfeller et de M. Zoller fassent des aménagements corrects et se coordonnent.

Le président souligne que cette motion intéresse tout le monde et qu'elle a entraîné des auditions particulièrement intéressantes.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle alors que M. Tonegato, qui a été auditionné par la commission, signalait que les aménagements les plus récents ne respectaient pas les recommandations internationales et que le manque de formation en était sans doute la raison. Elle pense en l'occurrence qu'une amélioration de ces aménagements et des capacités des services devrait être échelonnée.

Une commissaire socialiste acquiesce et mentionne que le concept d'accessibilité pour tous devrait être pris en référence. Elle remarque d'ailleurs que des publications à cet égard existent. Elle pense en outre que la formation doit être évoquée dans les invites de la motion.

Un commissaire radical intervient et rappelle que cela fait plusieurs années que le Conseil municipal demande la même chose au Conseil administratif qui s'assied sur ces sollicitations. Il pense qu'il faudrait, avant toute chose, mettre en conformité les aménagements existants pour les personnes handicapées.

Une commissaire socialiste ne croit pas qu'il faille se lancer dans une telle polémique. Elle pense, en effet, que ces lacunes sont dues à un manque de formation et qu'il conviendrait, dans un premier temps, de demeurer constructif.

Le président acquiesce.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que la planification de ces travaux soit également demandée dans les invites.

Le président répète, quant à lui, qu'il est nécessaire d'indiquer la formation dans les invites.

Un autre commissaire libéral répond que cela va de soi. Il espère en l'occurrence que le Conseil administratif fera appel à des personnes compétentes.

Une commissaire socialiste pense qu'il faut l'indiquer.

Le président acquiesce une nouvelle fois.

Au vu des positions exprimées, un commissaire libéral propose les amendements suivants:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à réaliser un guide à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d'accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens;
– à l'informer des priorités retenues pour la mise en œuvre de ces moyens et de la planification des travaux;
– à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.»

Vote de la commission sur la motion M-428 amendée

Le président passe au vote de la première invite.

La première invite est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Le président passe au vote de la seconde invite.

La deuxième invite est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Un commissaire des Verts signale, quant à la troisième invite, que les informations seront rapidement obsolètes.

Le président propose alors d'ajouter «durablement» à la troisième invite, soit: «indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus durablement conformes au concept européen d'accessibilité pour tous».

Il passe ensuite au vote de cette invite.

La troisième invite est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Le président passe alors au vote de la motion ainsi amendée.

La motion amendée est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à réaliser un guide à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d'accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens;
– à l'informer des priorités retenues pour la mise en œuvre de ces moyens et de la planification des travaux;
– à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus durablement conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.